

Quelques mots pour la mémoire de Todor

Un enfant est tué par la police, une association s'indigne, Debré la fait juger.

Todor, 7 ans, est mort il y a un peu moins de deux ans, à côté de Menton, tout près de la frontière italienne. L'enfant dormait sur la plage arrière d'une voiture; ses parents et une partie de sa famille dans un autre véhicule venaient d'entrer clandestinement en France. Ils fuyaient l'ex-Yougoslavie. Au col de Brouis, deux policiers de la Diccilec ont fait signe au convoi de s'arrêter. Les immigrants ont ralenti un temps, puis ont tenté de prendre la fuite. Un des policiers a sorti son fusil à pompe et il a tiré, touchant l'arrière de la voiture. Sa balle a tué Todor. Hier, sur les bancs de la 17^e chambre du tribunal correctionnel de Paris, ce n'était pas le policier que l'on jugeait — il a obtenu un non-lieu —, mais Danièle Lochak, la présidente du Groupe d'information et de soutien aux immigrés (Gisti). Le ministre de l'Intérieur a jugé en effet «diffamatoires» envers la police les termes d'un communiqué de son association, paru juste après les faits: «Un enfant de 7 ans est victime d'une purification ethnique à la française», estimait alors le Gisti, qui posait une question: «Face à la purification ethnique, la France ne fait-elle pas le jeu du gouverne-

ment serbe en plaçant des snipers sur la route de l'exil?» Et encore: «Assisterions-nous à l'éclosion d'une nouvelle pratique autorisant la Diccilec et la police à abattre des étrangers supposés clandestins quand ils ne se prêtent pas docilement aux contrôles?» Danièle Lochak a assuré vendredi au président Jean-Yves Monfort, qu'elle assumait entièrement ce communiqué: «A l'époque, le problème se posait en termes extrêmement tragiques. Des artistes étaient en grève de la faim pour tenter d'attirer l'attention des gouvernements occidentaux. La France n'accueillait les réfugiés que très difficilement, la seule solution pour eux était de franchir la frontière clandestinement. D'ailleurs ce n'est pas la police que nous mettons en cause, mais la politique suivie par le gouvernement.» Témoin à ses côtés, le professeur Alfred Grosser a mis en doute l'enquête de l'IGS qui, après la mort de Todor, avait abouti à exonérer le policier de faute: «La police tire facilement et ensuite on essaye de justifier le tueur meurtrier par le fait que l'on s'est senti menacé. Face aux bavures, on invente souvent cette

excuse...» Après lui, le substitut du procureur Vincent Lesclous a parlé d'une voix douce. Il a reconnu que l'association avait une «légitimité ponctuelle à intervenir dans cette histoire dramatique, car la mort d'un enfant de 7 ans n'est pas un incident». Pour lui le problème est dans «la façon dont le Gisti a réagi [...] avec des phrases violentes et excessives [...] des mots terribles [...] d'une imprudence manifeste». Sa première remarque est allée droit au cœur d'Henri Leclerc, l'avocat du Gisti: «C'est la première fois qu'un représentant de

**«Ce n'est pas la police que nous mettons en cause, mais la politique suivie par le gouvernement»
La présidente du Gisti**

l'Etat déplore la mort de cet enfant», a-t-il remarqué. Tout de suite après la mort de Todor, on avait entendu Jacques Toubon affirmer que «la police a agi normalement, ce n'est pas une bavure». Pour le reste, l'avocat a martelé qu'«une association de défense des droits de l'homme n'a pas à faire preuve de prudence quand elle critique les institutions, autrement vous supprimez sa raison d'être... Le Gisti a exprimé une colère juste». Et Danièle Lochak a conclu: «Ce serait quand même étrange si la seule personne condamnée dans cette histoire était la présidente du Gisti.» On le saura le 30 mai •

DOMINIQUE SIMONNOT

Libération, 3-4 mai 1997

Le Monde, 4.5 mai 1997

Le ministère de l'intérieur poursuit le Gisti pour diffamation

JUSQU'OU une association peut-elle critiquer l'action du gouvernement sans être sanctionnée par les lois réprimant la diffamation ? La question était posée, vendredi 2 mai, devant la dix-septième chambre du tribunal correctionnel de Paris, présidée par Jean-Yves Monfort, où comparait Danièle Lochak, présidente du Groupe d'information et de soutien des travailleurs immigrés (Gisti), sur plainte du ministère de l'intérieur. Ce dernier n'a pas accepté la façon dont cette association avait commenté la mort d'un enfant tzigane de huit ans, le 20 août 1995 à Sospel (Alpes-Maritimes), sous les balles d'un sous-brigadier de la direction du contrôle de l'immigration et de la lutte contre l'emploi des clandestins. Pour tout commentaire, le garde des sceaux avait évoqué « un travail qui a été fait par les policiers normalement » (*Le Monde* du 29 août 1995).

« SNIPER » OU PAS

Dans un communiqué, le Gisti se demandait : « Assisterons-nous à l'éclosion d'une nouvelle pratique administrative autorisant parfois la Diccilec et la police à abattre des étrangers supposés clandestins quand ils ne se prêtent pas docilement à leur interpellation ? (...) Face à la purification ethnique qui frappe les Bosniaques, la France ne fait-elle pas le jeu du gouvernement serbe en plaçant des snipers sur la route de l'exil ? »

Curieusement, le ministère de

l'intérieur n'avait pas cru bon, vendredi, de se faire représenter par un avocat. Pour sa part, le représentant du ministère public, Vincent Lesclous, a surtout rendu un hommage appuyé au Gisti, association « utile et nécessaire car civique ». « La mort d'un enfant est un drame, pas un incident. Le Gisti avait vocation à publier un communiqué », a estimé le magistrat, admettant que la phrase fustigeant la « nouvelle pratique administrative » relevait du cadre « normal » du droit d'expression. Cependant, le procureur a estimé que l'association avait été « trop loin » en faisant référence aux « snipers » : « On ne peut pas assimiler la politique d'un Etat démocratique à la purification ethnique », a-t-il dit pour justifier ses réquisitions, faites du bout des lèvres, en faveur d'une condamnation.

Défenseur de Danièle Lochak, M^r Henri Leclerc a contesté cette logique : « Vous ne pouvez pas demander à un contre-pouvoir de ne pas avoir une attitude ferme vis-à-vis du pouvoir », a-t-il plaidé. « Cette balle tirée par un inconnu qui tue dans la nuit est la même que celle du sniper », a appuyé M^r Leclerc. Faisant référence au non-lieu accordé au policier de Sospel, Danièle Lochak a conclu : « Ce qui serait le plus gênant, c'est que la seule condamnation dans cette affaire où un enfant est mort soit une condamnation pour diffamation. » Jugement le 30 mai.

Philippe Bernard

Sospel: accusée de «purification ethnique», la police est diffamée

La 17^e chambre correctionnelle a condamné vendredi Danièle Lochak, présidente du Gisti (Groupe d'information et de soutien aux immigrés), à 5 000 francs d'amende pour diffamation envers la police. L'affaire remonte à la mort de Todor, 7 ans, ex-Yougoslave abattu par un policier le 20 août 1995 à Sospel (Alpes-Maritimes). Todor dormait à l'arrière de la camionnette, dont le conducteur essayait de fuir un barrage, quand le policier a tiré. Danièle Lochak s'était indignée: «*Face à la purification ethnique, la France ne fait-elle pas le jeu du gouvernement serbe en plaçant des snipers sur la route de l'exil?*» Elle s'était demandé si la police n'avait pas été autorisée à «*abattre des étrangers supposés clandestins quand ils ne se prêtent pas docilement à leur interpellation*». Le ministre de l'Intérieur, Jean-Louis Debré, avait porté plainte. Le tribunal a jugé que l'emploi des termes «*snipers*» et «*purification ethnique*» «*renvoie aux pires exactions et aux pires crimes commis pendant le conflit yougoslave*» et constituent des «*excès de langage*» diffamatoires. Pour le reste, le tribunal a considéré que «*malgré sa virulence*», la déclaration ne dépassait pas les limites de la liberté d'expression. D. S.

L'Libération, 31 mai - 1^{er} juin 1997

Condamnation du Gisti pour un « excès de langage »

LA 17^e CHAMBRE du tribunal correctionnel de Paris, présidée par Jean-Yves Monfort, a condamné, vendredi 30 mai, Danièle Lochak, présidente du Groupe d'information et de soutien des travailleurs immigrés (Gisti), à une amende de 5 000 francs pour «*complicité de diffamation publique envers une administration publique*». Le ministère de l'intérieur reprochait au Gisti les termes d'un communiqué protestant contre la mort d'un enfant tzigane de huit ans, le 20 août 1995 à Sospel (Alpes-Maritimes), sous les balles d'un policier chargé du contrôle de l'immigration.

Tout en rendant hommage au Gisti pour son «*action salutaire*», le tribunal a estimé que le fait d'avoir accusé la France de faire «*le jeu du gouvernement serbe en plaçant des snipers sur la route de l'exil*» constituait un «*excès de langage*». A l'audience, le procureur n'avait demandé aucune peine précise. Le Gisti, qui se voit condamné pour la première fois depuis sa création, en 1972, a décidé de faire appel.

Le Monde, 1^{er} - 2 juin 1997